Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221122-2022XI79-DE
Reçu le 28/11/2022

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES DU MANTOIS (LIMAY, MANTES-LA-JOLIE, MANTES-LA-VILLE) AVEC LA CU GPS&O

Date de convocation :
Mercredi 16 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-79

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Madame GOUJU, Monsieur CHIODELLI, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Absente : Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Madame GENEIX
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'avenant de prolongation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois (Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville) avec la CU GPS&O

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221122-2022XI79-DE
Reçu le 28/11/2022

OBJET :

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES DU MANTOIS (LIMAY, MANTES-LA-JOLIE, MANTES-LA-VILLE) AVEC LA CU GPS&O

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-79

pour 2020 actant prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 actant prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération de la Communauté urbaine GPS&O n° CC_2022-10-20_11 du 20 octobre 2022

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant l'avenant de prolongation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
Approuve l'avenant de prolongation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois (Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville).

Article 2 :
Autorise le Maire à signer l'avenant du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois (Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville) et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, le 22 novembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 28/11/2022

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines